



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985 - 1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **PECRIAUX** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 15.

TITRE I

SECTION 82

Article 41.01 (p. 67)

Remplacer 1 220,9 millions par 1 230,2 millions.

Justification

Si on compare l'application de la norme de 4 p.c. de l'Exécutif actuel entre la formation des Classes moyennes et la formation des salariés et des chômeurs, on constate un dépassement de 5 millions au-dessus de la norme pour les Classes moyennes (article 33.20) et une réduction de 6,9 millions, en dessous de celle-ci, pour le secteur ONEM.

Il est bien évident que la crise touche d'égale manière les salariés et chômeurs que les indépendants et classes moyennes. Une distorsion de traitement serait injustifiée. La même norme doit être appliquée aux uns et aux autres.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

N. PECRIAUX.

A. LAGASSE.

G. CLERFAYT.